27 nov 2026 -16:36

Appartient à Conseil des ministres du 27 novembre 2026

Financement de l'Agence fédérale pour la sécurité de la chaîne alimentaire

Sur proposition du ministre de l'Agriculture David Clarinval, le Conseil des ministres a approuvé un avant-projet de loi visant à actualiser la redistribution économique entre les différents secteurs de contribution au financement de l'Agence fédérale pour la sécurité de la chaîne alimentaire (AFSCA).

Dans le cadre de la réforme du financement de l'Agence au cours de la période 2003-2005 et en concertation avec les secteurs concernés, une répartition équitable et justifiée objectivement des contributions entre les différents secteurs a été minutieusement recherchée. Après une concertation approfondie, il a été décidé de baser la répartition des contributions sur les paramètres suivants :

- répartition des ETP contrôleurs entre les secteurs de facturation: les secteurs où l'effort de contrôle est plus important - par exemple, en raison d'un profil de risque plus élevé ou d'un plus grand nombre d'entreprises - doivent supporter des contributions plus élevées
- excédent brut d'exploitation par secteur de facturation : l'excédent brut d'exploitation des sociétés non financières correspond à l'excédent généré par les activités de l'entreprise une fois le facteur de production « travail » rémunéré. Il est calculé en soustrayant les frais de personnel de la valeur ajoutée. Ainsi, les entreprises à forte intensité de main-d'œuvre paient, toutes proportions gardées, une contribution inférieure
- valeur ajoutée par secteur de facturation : ce paramètre vise à faire payer une contribution proportionnellement plus élevée aux secteurs ayant une plus grande capacité économique

Ces trois composants ont la même pondération. Cette répartition est recalculée tous les trois ans et fixée légalement. Les principes appliqués n'ont jamais été remis en cause. La dernière redistribution économique date de 2017. Les recettes totales des contributions restent inchangées, seule la répartition entre les secteurs est impactée.

L'avant-projet est transmis pour avis au Conseil d'Etat.

Avant-projet de loi portant modification de l'arrêté royal du 10 novembre 2005 fixant les contributions visées à l'article 4 de la loi du 9 décembre 2004 relative au financement de l'Agence fédérale pour la Sécurité de la Chaîne alimentaire

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

David Clarinval, Vice-premier ministre et ministre de l’Emploi, de l’Economie et de l’Agriculture
Rue Ducale 61
1000 Bruxelles
Belgique
https://clarinval.belgium.be
info@clarinval.belgium.be

Caroline Dubois
Porte-parole (FR)
caroline.dubois@clarinval.belgium.be

Koen Peumans
Porte-parole (NL)
koen.peumans@clarinval.belgium.be

© 2026 - news.belgium.be